



Transports Scolaires – Demande d’abonnement annuel Subventionné par la CoVe

Veuillez remplir ce document, le faire viser par l'établissement scolaire, et le retourner dans les permanences proches de votre domicile, ou avant le samedi 09 juillet 2011

à :
Transdev Comtadins, 192, Av. Clémenceau 84200 CARPENTRAS
accompagné de 3 photos (indiquer au dos : Nom et Prénom) + 1
enveloppe timbrée

Année scolaire 2011 - 2012

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
N° de dossier :

A – ELEVE

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Sexe : M F
Tél. Portable :

C – SCOLARITE

A compléter et viser par l'établissement scolaire

NOM DE L'ETABLISSEMENT :
Enseignement suivi :
Classe :

SECTION :

Générale :
Professionnelle :
Autres : SEGPA,
pré-apprentissage,

Elève 1/2 pensionnaire ou externe
Aller-retour quotidien (jour scolaire)

Elève interne
1 ou 2 aller(s)-retour(s) par semaine scolaire

**IMPORTANT : Le régime de l'élève détermine la nature
du titre de transport.**

VISA DE VERIFICATION LE :

CACHET DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE :

D – TRANSPORT

Commune de montée :
Point de montée si connu :
Commune de descente :
Point de descente si connu :

B – PARENT (Titulaire de l'autorité parentale)

La CoVe se réserve le droit de demander des justificatifs :

Père : Mère :

Nom :
Prénom :
Adresse :
Code postal :Commune :

Tél. dom. : Tél. trav. :
Tél. Portable :
Mail :@.....

En cas de Garde Alternée, coordonnées du 2^{ème} parent :
Obligatoire : joindre l'extrait du jugement prescrivant la garde
alternée, établi par le juge aux affaires familiales.

Père : Mère :

Nom :
Prénom :
Adresse :
Code postal :Commune :

Tél. dom. : Tél. trav. :
Tél. Portable :
Mail :@.....

(En cas de 2^{ème} trajet en transport scolaire, remplir un second
dossier, à déposer en même temps que le premier, ainsi que le
règlement intégral de l'abonnement.)

Demande d'aide complémentaire aux transports à retirer :
A l'accueil de la CoVe – 1171 Av. du Mont Ventoux à
CARPENTRAS - Tél : 04.90.67.10.13.

**Je certifie avoir pris connaissance du Règlement Intérieur
qui m'a été remis.**

Le titulaire de l'autorité parentale - Fait le
Signature :

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

LIGNE :

En cas de correspondance(s) : indications des trajets

En cas de correspondance(s) : indications des trajets



(Imprimé remis à la famille avec la fiche d'inscription)

A lire attentivement,
et à conserver par les élèves et leur famille

REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES

La CoVe est organisatrice des transports scolaires interurbains, et à ce titre, elle veille au respect des obligations de toutes les parties prenantes : transporteurs, élèves, parents d'élèves. A cet égard, elle œuvre dans le sens de l'intérêt général.

Il est rappelé que l'utilisation des transports scolaires n'est pas obligatoire. Celui qui demande à bénéficier de ce service public, conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre, s'engage à accepter les clauses du présent règlement dont l'objectif est de fixer les conditions favorisant la sécurité, la discipline et la bonne tenue des élèves à l'intérieur des véhicules de transport scolaire comme aux points d'arrêt.

Ces règles sont destinées à garantir la qualité et la sécurité des transports scolaires.

En cas de non respect, des sanctions pourront être appliquées conformément à l'article 3.

ARTICLE 1 : OBLIGATIONS DE L'ELEVE

1.1 Aux abords du car

- Les élèves se placent en sécurité pour préserver leur sécurité (trottoir, arrêt matérialisé) et ne chahutent pas en attendant le car.
- Ils attendent l'arrêt complet du véhicule pour y monter ou en descendre.
- La montée et la descente des élèves s'effectuent dans le calme et avec ordre, car c'est à ce moment-là que se produisent les accidents les plus graves. A la descente, afin d'avoir une meilleure visibilité, les élèves attendent que le car se soit suffisamment éloigné, pour traverser la chaussée sur le passage piéton le plus proche.

1.2 Pendant les trajets, chaque élève doit :

- Rester assis à sa place pendant tout le trajet.
- Attacher sa ceinture de sécurité si le siège en est équipé (Art. R 442-1-3 du code de la route). Tout contrevenant s'expose à une amende de 4^{ème} classe.
- Placer ses affaires sous les sièges ou, si possible, dans les porte-bagages situés au dessus des sièges de façon à ne pas entraver la circulation à l'intérieur du car et à laisser libre l'accès aux portes.
- Se comporter de manière à ne pas déranger, gêner ou distraire de quelque façon que ce soit le conducteur.

- Respecter les règles d'hygiène et de respect élémentaires.

Il est notamment interdit de :

Se bousculer ou se battre, parler au conducteur (sauf motif urgent et valable), fumer ou utiliser allumettes ou briquets, jouer, crier, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, manœuvrer les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes et des issues de secours (sauf en cas d'urgence), se déplacer dans le couloir central pendant le trajet sauf nécessité, se pencher à l'extérieur du car, manipuler des objets dangereux tels que :

couteaux, cutters ..., voler ou détériorer du matériel de sécurité du véhicule (ex. : marteau, extincteur ...), transporter des animaux.

Tout acte de vandalisme ou détérioration de matériel commis par les élèves à l'intérieur du car engage la responsabilité financière des parents si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs. Les sanctions seront appliquées et les fautifs tenus de réparer financièrement le préjudice causé.

1.3 Titre de transport :

- Seule la détention d'un titre de transport autorise, en cas d'accident, la couverture des élèves par les assurances. Les élèves présentent au conducteur, en montant dans le véhicule, le titre de transport correspondant au service emprunté. A cette occasion, saluer le conducteur ne peut que favoriser des rapports de qualité.

La carte de transport est valable pour 1 aller-retour quotidien (élève externe demi-pensionnaire) ou pour 1 à 2 aller(s)-retour(s) hebdomadaire(s) (élève interne) les jours de fonctionnement de l'établissement, sens : domicile établissement ou sens : établissement domicile.

- Le tarif de l'abonnement annuel s'appliquera au prorata temporis (tout mois commencé étant du), pour les élèves arrivant en cours d'année.

- En cas de perte du titre de transport, un duplicata lui sera délivré gratuitement par le transporteur, sur production :

* de l'ancienne carte d'abonnement détériorée,

* ou d'une attestation de l'Etablissement scolaire, qui a eu connaissance d'un problème survenu sur place

* ou d'une déclaration sur l'honneur de perte (ou de vol), établie par les parents du titulaire de la carte.

IMPORTANT : - L'élève, sans titre de transport le matin à la montée dans le car, sera refusé, ou devra s'acquitter d'un titre (ticket unitaire) auprès du conducteur.

- Le titre de transport est personnel et nominatif. Il est interdit d'en faire bénéficier une autre personne.

- La falsification de la carte de transport scolaire est un acte grave qui entraînera, outre l'exclusion des transports scolaires, un dépôt de plainte contre l'élève ou contre ses parents, si celui-ci est mineur. De plus, il sera demandé des dommages et intérêts d'un montant au minimum équivalent au coût annuel du transport scolaire par enfant.

ARTICLE 2 : OBLIGATION DES PARENTS

Les parents d'élèves sont priés :

- de ne pas stationner avec leur véhicule personnel aux points d'arrêts, sur les aires de stationnement et de manœuvre réservées aux autocars ou sur les lieux de montée et descente des élèves.

- de s'acquitter des sommes dues au titre du transport scolaire

- de veiller à ce que l'enfant porte toujours sur lui sa carte de transport, qui peut lui être demandée par toute personne habilitée, sur le réseau TRANS'COVE.

- de rappeler à leur enfant les règles de sécurité, et ses obligations.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DU TRANSPORTEUR

Le transporteur s'oblige à :

- respecter le code de la route,

- respecter les règles d'équivalence des sièges,

- respecter l'obligation de transporter les enfants assis,

- veiller à l'application des consignes de sécurité dans le bus, ainsi qu'aux points d'arrêts,

- respecter les circuits de ramassage, ainsi que les points d'arrêts établis par l'autorité organisatrice des transports,

- vérifier que les enfants sont bien munis d'un titre de transport,

- informer l'autorité organisatrice des transports, et la Mairie, lorsque le circuit est modifié occasionnellement,

ARTICLE 4 : ECHELLE DES SANCTIONS

Ce tableau est donné à titre indicatif. En fonction du contexte ou des circonstances particulières, la CoVe se donne toute latitude pour adapter la sanction à la gravité de la faute. Un incident grave ou une dégradation importante pourra conduire à un dépôt de plainte. Les exclusions seront prononcées après enquête menée auprès de l'entreprise de transport, des élèves et du chef d'établissement.

L'élève et sa famille seront invités à s'expliquer par courrier ou oralement auprès de la CoVe, avant la mise en œuvre d'une exclusion.

Il est précisé qu'en cas d'exclusion, l'élève n'est pas dispensé de cours et reste tenu de se rendre à son établissement scolaire.

SANCTIONS <i>Communiquées par lettre recommandée avec accusé de réception</i>		CATEGORIE DES FAUTES COMMISES
AVERTISSEMENT	Chahut. Non présentation du titre de transport pour oublié. Non-respect d'autrui. Insolence.	1
EXCLUSION TEMPORAIRE DE COURTE DUREE (de 1 jour à 1 semaine)	Dégradation. Violence. Menace. Insolence grave. Non-respect des consignes de sécurité. Récidive faute de la catégorie 1.	2
EXCLUSION TEMPORAIRE DE LONGUE DUREE (supérieur à 1 semaine)	Dégradation volontaire. Vol d'élément du véhicule. Introduction ou manipulation dans le car, d'objet ou matériel dangereux. Agression physique ou verbale. Manipulation des organes fonctionnels du véhicule. En cas de fraude. Récidive faute catégorie 2.	3
EXCLUSION DEFINITIVE	Récidive après une exclusion temporaire de longue durée. Faute particulièrement grave.	

NB : En situation perturbée (intempéries, grèves, travaux ...), soyez vigilants : certains services de transport scolaire peuvent être modifiés voire annulés. Vos enfants peuvent être reconduits plus tôt et/ou à des points d'arrêts différents du lieu habituel. Ecoutez France Bleu Vaucluse, contactez le Transporteur.